

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025**

Délibération n°2025.05.094

**Assainissement collectif et non collectif des eaux usées :
transmission des informations relatives aux ventes immobilières**

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **52**

Nombre de pouvoirs: **18**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s):

Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.094**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES :
TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX VENTES IMMOBILIERES**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE
DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES CTRE

Enjeux : [90207 -9) INFO, COM, PARTICIPATION CITOYENNE]

OBJECTIFS



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 63 ;

La délibération n°2023.03.065 du 16 mars 2023 rendant obligatoire les contrôles de conformité de l'assainissement collectif en cas de cession immobilière, de nouveau raccordement ou de modification du raccordement existant ;

De plus, la loi Grenelle II de juillet 2010, et depuis le 1^{er} janvier 2011, rend obligatoire la réalisation d'un contrôle d'assainissement non collectif, lors de la vente d'une habitation, à joindre au compromis de vente ;

Les travaux de mise en conformité doivent donc être réalisés dans un délai d'un an.

Conformément à ces dispositions, les objectifs de GrandAngoulême sont de lutter contre la pollution des milieux aquatiques liée aux mauvais raccordements aux réseaux publics d'assainissement ainsi que les pollutions des sols. De plus, ces procédures présentent beaucoup d'avantages :

- Informer le potentiel futur acquéreur de l'état des installations et des points de déversements,
- Décharger le propriétaire vendeur d'une éventuelle mise aux normes,
- Informer GrandAngoulême de l'état des installations d'assainissement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

- Doter GrandAngoulême d'un levier supplémentaire en termes d'amélioration de l'état des installations et de surveillance du bon fonctionnement du réseau public d'assainissement,

Enfin la loi Climat du 22 août 2021 impose au notaire intervenu à la vente d'une habitation liée à une installation d'assainissement non collectif, de transmettre au SPANC, dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien et également la date de la vente.

Je vous propose:

DE RENDRE OBLIGATOIRE la transmission, par le notaire intervenu à la vente d'une habitation liée à une installation d'assainissement collectif, dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien et également la date de la vente;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous documents relatifs à l'application de la présente décision.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025